



Association à but non lucratif de droit français régie par la loi du 1er juillet 1901

Procès-verbal du Conseil d'Administration du mardi 07 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le mardi sept juillet à onze heures et trente minutes, s'est réuni le conseil d'administration ci-après relaté.

Il a été établi une feuille de présence signée par chaque administrateur entrant en séance, ci-annexée.

Le conseil d'administration désigne Mr Paul ROSIER, en qualité de président de séance et Mr Pascal ODDO, en qualité de secrétaire de séance.

La feuille de présence est certifiée exacte et sincère par le président de séance et le secrétaire de séance.

Le président de séance met à la disposition des administrateurs :

- La feuille de présence certifiée exacte et sincère ;
- Les pouvoirs des personnes représentées.

Puis il rappelle que le conseil d'administration est appelé à statuer sur l'ordre du jour suivant:

- Nomination des membres du bureau ;
- Fixation du montant des cotisations annuelles des membres ;
- Pouvoirs.

Le président de séance aborde successivement les questions figurant à l'ordre du jour.

1. Première résolution – Nomination des membres du bureau

Les candidats s'étant fait connaître et s'étant présentés, le conseil d'administration décide de nommer en qualité de membres du bureau, pour une durée d'un an :

Président : Mr Philippe DELORME
Secrétaire : Mr Pascal ODDO
Trésorier : Mme Clara RUSSO

Vice-président : Mme Sandrine GIAMMARIOLI
Secrétaire adjoint : Mr Rémi DU CREST
Trésorier adjoint : Mme Véronique LEROY

Les membres du bureau ainsi nommés déclarent chacun qu'ils acceptent leurs fonctions et qu'ils ne font l'objet d'aucune interdiction ou incapacité susceptible d'en empêcher l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2. Deuxième résolution – Fixation du montant de la cotisation annuelle des membres

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide que le montant de la cotisation annuelle est libre, avec un minimum fixé à Cinquante euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3. Troisième résolution – Pouvoirs

Le conseil d'administration donne tous pouvoirs au président pour prendre les mesures nécessaires en application des présentes résolutions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à douze heures.

En foi de quoi a été dressé le présent procès-verbal, paraphé et signé par le président de séance et le secrétaire de séance.

Le président de séance
Mr Paul Rosier



Le secrétaire de séance
Mr Pascal Oddo

